

CODE DE VIE DANS LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

1.0 RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève :

- a) doit toujours avoir en sa possession sa carte OPUS, la valider sur la BPA chaque fois qu'il monte à bord de l'autobus et a l'obligation de montrer sa carte OPUS au chauffeur;
- b) a l'obligation de s'identifier à la demande du chauffeur.

1.2 Le comportement en attendant l'autobus

L'élève :

- a) attend l'autobus à l'arrêt désigné et s'y rend avant l'arrivée de l'autobus;
- b) demeure au fond du trottoir ou s'éloigne de la route en l'absence de trottoir;
- c) attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter;
- d) respecte la propriété privée;
- e) s'abstient de toute bagarre ou bousculade et respecte les autres.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

L'élève :

- a) respecte l'autorité du chauffeur d'autobus;
- b) a un comportement responsable et respectueux d'autrui;
- c) occupe le siège qui lui est assigné, le cas échéant;
- d) reste assis durant toute la durée du trajet, si des places sont disponibles;
- e) garde l'équipement propre et en bon état;

Code de vie – Transport intégré - STLévis

- f) s'abstient de tout geste portant atteinte à la sécurité et au bien-être des passagers;
- g) s'abstient de crier, siffler, sauter ou d'employer un langage grossier et abusif;
- h) s'abstient de fumer;
- i) s'abstient de manger et de boire;
- j) évite de s'adresser inutilement au chauffeur;
- k) s'abstient de toucher inutilement à l'équipement ou au mécanisme d'arrêt de l'autobus (cloche);
- l) s'abstient de jeter quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;
- m) s'assure que ses bras et sa tête se trouvent en tout temps à l'intérieur de l'autobus et jamais à l'extérieur du cadre d'une fenêtre;
- n) s'abstient de monter ou de descendre par la porte de secours de l'autobus, sauf en cas d'urgence;
- o) s'abstient formellement d'avoir en sa possession un couteau ou une arme offensive.

1.4 Si l'élève rate son autobus :

- a) lors du départ pour l'école, il emprunte une ligne d'autobus régulière ou retourne à la maison, selon les directives de ses parents;
- b) lors du retour à la maison, il prévient la direction de l'école dès sa sortie; il peut emprunter une ligne d'autobus régulière.

2.0 RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents :

- a) font connaître à leur enfant les règles élémentaires de sécurité sur le réseau routier à titre de passager d'un autobus et de piéton;
- b) sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts d'autobus;
- c) s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus;
- d) s'assurent que leur enfant puisse en tout temps présenter au chauffeur sa carte OPUS avec photo et identification;
- e) sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus;
- f) informent la Société de transport de Laval de tout problème concernant la sécurité des élèves à bord de l'autobus, en précisant le numéro de l'autobus ainsi que la date, l'heure, le lieu et la nature du problème; il est souhaitable que la direction de l'école en soit aussi informée;
- g) doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du droit de transport comme mesure disciplinaire.

<p>NOM DE L'ÉLÈVE : _____</p> <p>SIGNATURE DES PARENTS : _____</p> <p>DATE : _____</p>
--